

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale. Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.**

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
- Mme** Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
- MM.** Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Duran
Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
- Mmes** Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
- MM.** Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Mme** Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- MM.** François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
- Mme** Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- MM.** Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Duran
Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- Mme** Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA
- M.** Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
- Mme** Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- MM.** Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaufort, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle
M. PORTEFAIX
Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
MM. par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par
Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-
Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par
David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian
ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par
Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan
Mme MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par
Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-46
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique

Un agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique lorsque le travail à temps partiel permet son maintien ou son retour à l'emploi et qu'il est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de votre état de santé ou lorsque le travail à temps partiel lui permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec votre état de santé.

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que l'état de santé de l'agent le justifie. Le temps partiel pour raison thérapeutique peut avoir une quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein. L'employeur peut, à la demande de l'agent, modifier sa quotité de travail avant la fin de sa période à temps partiel.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée par l'employeur et renouvelée, par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an. La prolongation de ce temps partiel thérapeutique au-delà de 3 mois est soumise à un examen d'un médecin agréé.

Le médecin agréé rend un avis portant sur la justification médicale de la demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

À tout moment, l'employeur peut solliciter un examen de l'agent par un médecin agréé.

Pour les agents fonctionnaires, le placement en temps partiel thérapeutique engendre un maintien du traitement, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence, s'ils perçoivent ces éléments de rémunération.

Pour les agents contractuels, ces éléments de rémunérations sont fractionnés au prorata temporis exécuté et font l'objet d'une compensation par les indemnités journalières de la Sécurité Sociales. Les droits à congés annuels et RTT sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

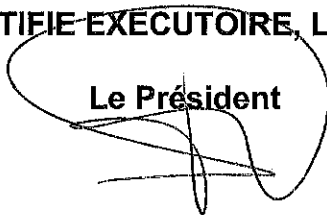
Depuis le Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique.

Il est proposé, en vue de l'aide au retour des agents, de maintenir le régime indemnitaire des agents concernés (fonctionnaires et contractuels) durant les 3 premiers mois puis d'effectuer un prorata temporis pour les mois suivants en complétant ainsi les délibérations prises sur le sujet (mise en place du RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois.

**Le Comité Syndical,
Après avis favorable du Comité Technique,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

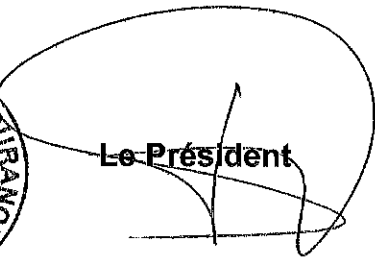
- **APPROUVE** les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique telles que présentées à savoir un maintien du régime indemnitaire pour les agents concernés (fonctionnaires et contractuels) durant les 3 premiers mois puis l'application stricte d'un prorata temporis au régime indemnitaire applicable pour les mois suivants ;
- PREND ACTE** que la présente délibération vient compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE, LE 01 ~~juillet~~ ^{juillet} 2022

Le Président


Yves WIGT



Le Président


Yves WIGT